

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DOMINICALES 2022. DÉCISION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DOMINICALES 2022. DÉCISION

Mme Caroline Berbis, Conseillère municipale déléguée Commerce de proximité, commission sécurité et quartiers Gajac et Berlincan, présente le rapport suivant.

Dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour l'égalité des chances économiques, le Maire est désormais autorisé à accorder une dérogation au repos dominical institué en 1906, pour les salariés des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an. Cette dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces concernés. Elle permet ainsi de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements de même secteur, pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires pourront travailler lors de ces journées. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins doublé, ainsi qu'à un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là.

La liste des jours accordés par le Maire doit désormais être fixée avant le 31 décembre de l'année précédente. La Ville, en accord avec Bordeaux Métropole et les grandes et moyennes surfaces alimentaires l'ayant sollicitée, a fait le choix des dates suivantes pour l'année 2022 :

- 16 janvier
- 26 juin
- 28 août
- 4 septembre
- 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ces 8 dates permettant une dérogation au repos dominical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Vu l'avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations de repos dominical prévues par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCIB et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour maintenir en 2022 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

Considérant les demandes des enseignes locales de bénéficier de cette dérogation au repos dominical,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'accorder aux commerces de détail de la commune la possibilité d'ouvrir 8 dimanches dans l'année 2022, selon les dates proposées ci-dessus.

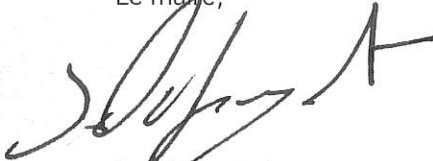
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **36 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 15 décembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Delpeyrat', is written over a faint circular official stamp.

Stéphane Delpeyrat